

Décision 8041, 20 mai 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Œufs de consommation

— **Exemption de l'application de règlements**

et de conventions

— **Révocation**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8041 du 20 mai 2004, révoqué l'Ordonnance sur une exemption à l'application de règlements et de conventions relatifs à la mise en marché des œufs de consommation, tel qu'il appert au document qui suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Décision révoquant l'Ordonnance sur une exemption à l'application de règlements et de conventions relatifs à la mise en marché des œufs de consommation

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 36)

1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec révoque l'Ordonnance sur une exemption à l'application de règlements et de conventions relatifs à la mise en marché des œufs de consommation (1983, *G.O.* 2, 1497).

2. La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.